

ACRONYMES

| | |
|---------------|---|
| ARV | Antirétroviral |
| HSH | Hommes ayant des relations Sexuelles avec des Hommes |
| LBT | Femmes Lesbiennes, Bisexuelles et Transgenres |
| LGBTQI | Personnes Lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Transgenres, Queer et Intersexes |
| OFPRA | Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| OSC | Organisations de la Société Civile |
| PAC-DH | Plateforme des Associations Communautaires pour le respect, la promotion et la protection des Droits Humains |
| PIDCP | Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques |
| PIDESC | Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels |
| VIH | Virus de l'Immunodéficience Humaine |

SOMMAIRE

| | |
|---|---------------|
| Introduction Générale | Page 2 |
| Cadre international de référence en matière de droits humains | Page 2 |
| Cadre national de référence en matière de droits de humains | Page 3 |
| Recommandations reçues lors des cycles précédents l’EPU concernant l’orientation sexuelle et l’identité de genre | Page 4 |
| Situation des personnes LGBTQI au Sénégal depuis 2018 | Page 4 |
| Recommandations | Page 8 |

I. Introduction générale

1. Ce rapport alternatif est une soumission de Pan Africa ILGA et traite des violations des droits humains des personnes LGBTQI au Sénégal.
2. Ce rapport est rédigé en collaboration avec les organisations identitaires et communautaires sénégalaises qui militent pour les respects des droits humains des personnes LGBTQI. Il met l'accent essentiellement sur les thématiques comme l'égalité et la non-discrimination, le cadre constitutionnel et législatif, les violences sexuelles et violences basées sur le genre, la liberté d'opinion et d'expression et les arrestations et détentions arbitraires.
3. Les données présentées dans ce rapport sont issues du travail de suivi et de documentation faite sur le terrain par les organisations qui ont contribué au rapport. Ceci inclut la collecte des cas par le panel d'octroi des fonds d'urgence mis en place pour venir en aide aux personnes LGBTQI victimes de violences.
4. En fin de rapport, nous formulons des recommandations en direction de l'État du Sénégal, afin que celui-ci soit en mesure de lutter contre les violences et violations des droits humains des personnes LGBTQI en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée, ou de leur identité de genre dans le pays.

II. Cadre international de référence en matière de droits humains

5. L'État du Sénégal a ratifié plusieurs conventions relatives aux droits de l'homme à l'instar de la Déclaration Universelle des droits de l'homme. Il est important de préciser que le droit international des droits de l'homme s'applique de façon identique à tous les individus, y compris les personnes LGBTQI. En signant ces traités, le pays s'est ainsi obligé de respecter les règles qui sont inscrites dans ces instruments internationauxⁱ et ont même une autorité supérieure à celle de ses lois. Certains de ces droits sont clairement repris et inscrits dans la Constitutionⁱⁱ du Sénégal.
6. Le Sénégal a ratifié la quasi-totalité des textes internationaux des droits de l'hommeⁱⁱⁱ notamment :
 - Les deux pactes internationaux du 16 décembre 1966 relatifs aux droits civils et politiques (PIDCP, ratifié le 13 février 1978), instrument de référence pour la protection

des droits des personnes LGBTI, et aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, ratifié le 13 février 1978);

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), ratifiée le 5 février 1985;

- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que son protocole facultatif, ratifiés respectivement le 4 février 2003 et le 18 octobre 2006.

7. Le Sénégal a ratifié la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples le 13 août 1982. Cette Charte consacre le principe de la non-discrimination bien qu'elle ne fasse spécifiquement pas référence à l'orientation sexuelle. Elle fait allusion au principe du devoir de diligence, à l'obligation de prévenir les violences et autres violations contre les personnes LGBTQI, à celles d'assurer l'accès à la justice, de mener des enquêtes et de poursuivre les acteurs de violations de droits.

III. Cadre national de référence en matière de droits de humains

8. Dans son préambule, la Constitution^{iv} sénégalaise marque son attachement aux normes internationales et confirme son adhésion à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et aux Instruments internationaux adoptés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine.

9. L'article 1 de la Constitution dispose: « *La République du Sénégal est laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion* ».

10. L'article 7 dispose que « *La personne humaine est sacrée. Elle est inviolable. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger. Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité, au libre développement de sa personnalité, à l'intégrité corporelle notamment à la protection contre toutes mutilations physiques.*». Son alinéa 3 réaffirme l'attachement du peuple sénégalais aux droits humains : « *Le peuple sénégalais reconnaît l'existence des droits humains inviolables, inaliénables comme base de toute communauté humaine, de la paix et de la justice dans le monde*».

11. Toutefois, la législation nationale reste répressive envers les personnes LGBTQI. L'article 319 du Code Pénal de 1965^v punit les actes « contre nature » ou « impudiques

» entre personnes de même sexe, avec des peines allant de 1 à 5 ans de prison et des amendes allant de 150 000 à 1 million de francs cfa. La loi ne fournit aucune explication sur ce qui constitue un acte contre nature ou impudique et n'aborde pas explicitement la question de l'application de cet article, laissant donc libre court à l'interprétation des magistrats. Important de noter que la loi pénalise les actes et non pas les identités ou l'orientation sexuelle en tant que telle.

12. Malgré cette pénalisation, les politiques de santé et notamment les programmes de lutte contre le VIH - en l'occurrence les documents stratégiques nationaux - font référence à l'existence et à la nécessité de prendre en charge une communauté spécifique dénommée HSH. Les femmes LBT sont quant à elles ignorées par les politiques nationales.

IV. Recommandations reçues lors des cycles précédents l'EPU concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre

13. Ce sont au total 36 recommandations concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre qui ont été formulées par les Etats à l'égard de l'Etat du Sénégal au cours des trois premiers cycles de l'Examen Périodique Universel, soit respectivement 10 en 2008, 13 en 2013 et 13 en 2018.^{vi} L'immense majorité de ces recommandations concerne le souhait de voir abroger l'article 319 du Code Pénal, tandis que quelques unes enjoignent l'Etat du Sénégal de prendre toutes les mesures, y compris législatives et administratives afin de proscrire et d'éliminer tout traitement discriminatoire (protection) et qu'enfin deux recommandations mentionne la nécessité de lancer un débat national sur la question de l'homosexualité.

14. Les recommandations reçues faisant mention des personnes LGBTQI ont toutes sans exception été notées par l'Etat du Sénégal, marquant ainsi le manque de volonté absolu jusqu'à présent de l'Etat du Sénégal à vouloir modifier sa législation. Ce constat est inquiétant pour les OSC de défense des personnes LGBTQI eu égard à la situation réelle de terrain, marquée de violences impunies et non réprimées à l'égard des personnes LGBTQI.

V. Situation des personnes LGBTQI au Sénégal depuis 2018

15. La partie suivante présente des cas de violations des droits humains et violences rencontrées par les personnes LGBTQI depuis 2018 et illustre la précarité de leur

situation au Sénégal.

16. Entre avril 2020 et avril 2022, 114 cas ont été recensés par différentes organisations. Sur ceux-ci, 94 des victimes s'identifiaient comme étant gays, 11 comme étant lesbiennes, 7 étaient trans et 1 bisexuel. Les violations répertoriées sont multiples. Le droit à la protection contre la violence est la violation la plus récurrente.

17. En l'absence d'un cadre de protection des défenseurs et défenseuses des droits humains, les activistes engagés avec la communauté LGBTQI encourent eux-mêmes les mêmes risques. En 2019 par exemple, suite à des campagnes de dénigrement et de menace sur les réseaux sociaux au moins une dizaine de défenseurs des droits humains des personnes LGBTI, dont au moins trois personnes LBT, ont dû fuir le Sénégal pour leur sécurité.

Arrestations et détentions arbitraires, torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants

Cas numéro 1.

18. Le samedi 17 octobre 2020, 25 personnes ont été arrêtées lors d'une soirée d'anniversaire dans le quartier Mermoz de Dakar^{vii}. Malgré le fait qu'ils n'étaient pas en contravention de l'article 319 du Code Pénal, ils ont été emmenés au commissariat de Dieupeul car la police, après les avoir fouillé, a trouvé sur eux du matériel de prévention notamment des préservatifs, du lubrifiant et des tests VIH.

19. Ces personnes sont restées au commissariat de Dieupeul pendant 96 heures, dépassant ainsi la durée maximale de garde à vue prévue par le Code de procédures pénales^{viii}. Une fois au poste de police, elles ont été torturées pour les forcer à faire des aveux. Les victimes ont témoigné avoir été battues, s'être fait renverser de l'eau froide sur le corps, avoir été déshabillées et forcées à faire des activités sportives. Parmi ces personnes, celles vivant avec le VIH ont été privées de prendre leur traitement ARV pendant leur garde à vue. 3 ont été relâchés et les autres transférés à la Prison du Cap Manuel, où elles sont restées 21 jours, et où elles ont aussi subi des violences physiques et verbales. Le 6 novembre 2020, 13 personnes ont été libérées, deux mineurs condamnés pour une peine de six mois, et les 7 autres pour une peine de 3 mois.

Atteintes au droit à la sécurité et à la protection, violences physiques et verbales, atteintes au droit à la vie privée

20. Au Sénégal, on assiste à des scènes d'homophobie récurrentes avec son lot de désolation au niveau de la communauté LGBTQI. Partout dans le pays, des agressions sont notées avec des scènes de violence (agression, chantage, délogement, dénonciation, lynchage médiatique...). Des regroupements comme l'ONG islamique Jamra, le Collectif Non à l'Homosexualité, la police religieuse Xudamoul Khadim de Touba et le mouvement And Samm Jikko Yi s'infiltrèrent dans les réseaux sociaux pour tendre des pièges à des personnes LGBTQI afin de les violenter tout en filmant l'acte. Les vidéos sont par la suite publiées sur les réseaux sociaux, sans que les personnes coupables des violences et à l'origine de ces publications ne soient inquiétées par les forces de l'ordre. Dans un grand nombre de cas documentés, c'est la victime elle-même qui est arrêtée, ses données personnelles souvent rendues publiques. Ces exemples de cas ont été documentés par les OSC qui ont participé à ce rapport.

Cas numéro 2.

21. Le 17 mai 2022 au marché HLM de Dakar, un jeune présumé homosexuel a été victime d'une agression en pleine rue par une foule de personnes. Une vidéo montrant la foule s'en prendre à ce jeune homme a été publiée dans les réseaux sociaux^{ix}. Il n'y a pas eu d'arrestation en lien avec l'incident.

Cas numéro 3.

22. Le 6 juin 2022, un homme présumé homosexuel a été agressé par un groupe d'individus à Dakar. Une vidéo de l'agression a été publiée sur les réseaux sociaux. On y entend les agresseurs menacer de lui couper les parties génitales dans le but d'en "faire une femme"^x.

Cas numéro 4.

23. Le 7 juin 2022 à Dakar, un jeune homme a été agressé après avoir été vu dans le quartier de Yoff avec un autre, connu dans son quartier pour être homosexuel. Ce dernier a pris la fuite, mais la victime a été mise à terre par ses agresseurs, giflée et fouettée, frappée à plusieurs reprises.^{xi}

Cas numéro 5.

24. Le 9 juin 2022 à Ziguinchor, en Casamance, un jeune homme est tombé dans le piège d'un faux rendez-vous tendu par ses agresseurs sur les réseaux sociaux. Sur la vidéo, quatre hommes et au moins une femme le violentent. On entend une voix de femme

dire qu'il faut le déshabiller pour lui couper ses organes génitaux puisqu'il "ne peut pas être homme comme Dieu l'a fait". Les hommes lui enlèvent ensuite son t-shirt, le giflent sur la tête, au visage, avant de le contraindre à faire une série de pompes.

Discours de haine et incitation à la haine à l'endroit des personnes LGBTQI

25. Les agressions décrites plus haut s'inscrivent dans un contexte de regain général de violences envers les personnes LGBTQI au Sénégal, regain encouragé par des organisations encourageant la population à s'en prendre aux personnes LGBTQI qu'elles voient comme une menace pour les valeurs et la société sénégalaise. Le 23 mai 2022, une manifestation^{xii} organisée à Dakar par un collectif soutenu par le rassemblement islamique du Sénégal avait demandé que l'homosexualité ne soit plus un délit, mais un crime, avec des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans.
26. Dans cette manifestation, comme à travers des pétitions et des prises de paroles publiques, diverses personnalités ont appelé à "brûler"^{xiii} les homosexuels et à les dénoncer. Cette situation est caractérisée par une campagne massive contre l'homosexualité menée par des associations religieuses et conservatrices qui veulent prétendument restaurer les valeurs sénégalaises.
27. En mai 2021 et en février 2022, des milliers de personnes ont manifesté à Dakar pour réclamer un renforcement de la répression de l'homosexualité. Le sujet est aussi instrumentalisé politiquement. C'est ainsi qu'à l'initiative de Jamra, 11 députés ont déposé en décembre 2021 une proposition de loi qui aurait puni l'homosexualité d'une peine de cinq à dix ans de prison. Elle a été rejetée par le Parlement qui a estimé la législation existante assez sévère et le projet de loi redondant avec les dispositions parlementaires.^{xiv} Une nouvelle tentative de dépôt du projet de loi, non aboutie, a été faite par le groupe AND SAMM JIKKO YI en avril 2023.
28. En 2021, le Sénégal a été retiré de la liste des pays d'origine sûrs par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), en raison des risques encourus par les personnes LGBTQI.^{xv}

Violences sexuelles et mariage forcés^{xvi}

29. Une étude menée en juin 2022 en partenariat avec des organisations identitaires au Sénégal révèlent plusieurs cas de violations subies plus particulièrement les femmes LBT. L'étude repose sur une série de 72 entretiens individuels structurés sur la base

d'un questionnaire avec des personnes s'identifiant comme LBT. Il en ressort que la plupart des femmes interrogées ont subi des pressions de la part de leurs proches pour se marier. Cette pression a été identifiée comme l'une des difficultés spécifiques qui touchent les femmes LBT.

30. Parmi les personnes LBT ayant pris part à l'enquête, 20 ont déclaré avoir fait l'objet de violences physiques (coups, morsures, étranglements). Certaines des personnes rencontrées présentent encore les séquelles physiques de ces violences (cicatrices, perte de mobilité, etc.)
31. Les violences sexuelles sont un autre type de violation qui semble toucher les femmes lesbiennes, connues comme « viols de correction ». Parmi les personnes interrogées, 10 ont déclaré avoir subi des violences sexuelles.
32. Parmi les personnes interrogées, 41 ont témoigné avoir fait l'objet de violences psychologiques en lien avec leur orientation sexuelle et identité de genre. C'est la forme de violence la plus fréquemment reportée.

VI. Recommandations adressées à l'Etat du Sénégal

33. Abroger toutes les dispositions, inclus l'article 319 du Code Pénal, donnant lieu à une discrimination et une violence fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et garantir le respect des libertés fondamentales de tous les citoyens ;
34. Fournir une éducation sur les droits humains, y compris en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, et sur les violences sexuelles basées sur le genre à l'attention de tous les acteurs chargés de l'application de la loi (forces de l'ordre et acteurs du système judiciaire inclus).
35. Prendre des mesures pour prévenir les violations des droits humains des personnes LGBTQI, faire des enquêtes immédiates dans les cas de violations, et poursuivre les auteurs de ces violations ;
36. Adopter et mettre en œuvre une loi sur la protection des défenseurs des droits humains ;

37. Mettre fin aux arrestations arbitraires, à la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants des personnes LGBTQI y compris dans les commissariats de police et les centres de détention, en sensibilisant les détenteurs d'obligations et en les tenant redevables;
38. Prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'accès à la justice et le droit à la représentation légale pour tous, incluant les personnes LGBTQI ;
39. Inclure les personnes LGBTQI dans les programmes nationaux de développement socio-économique, y compris l'emploi des jeunes, des femmes, l'entrepreneuriat, la lutte contre la pauvreté et les initiatives de développement humain.
40. Veiller à ce que les plaintes émanant de citoyen.ne.s LGBTQI soient enregistrées et que ces plaintes soient suivies par des enquêtes et des condamnations,
41. Arrêter et condamner tout discours incitant à la haine, y inclus la diffusion de vidéos et de photos, envers les personnes LGBTQI et les associations identitaires et protéger le droit à la vie privée et à la confidentialité de toute victime, y inclus les personnes LGBTQI

-
- ⁱ <http://www.claiminghumanrights.org/senegal.html?&L=1>
- ⁱⁱ Article 98 de la Constitution sénégalaise de 2001 : « Les traités signés et régulièrement ratifiés ont une autorité supérieure à celle de la constitution »
- ⁱⁱⁱ https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=153&Lang=FR
- ^{iv} <https://www.sec.gouv.sn/publications/lois-et-reglements/loi-ndeg-2001-03-du-22-janvier-2001-portant-constitution-modifiee>
- ^v <https://www.droit-afrique.com/upload/doc/senegal/Senegal-Code-1965-penal.pdf>
- ^{vi} [https://upr-info-database.uwazi.io/library/?q=\(allAggregations:!f,filters:\(issues:\(values:!\(%276e415998-2b91-42a8-94a5-a21859de6cdd%27\)\),state_under_review:\(values:!\(qevhkt4n9s\)\)\),from:0,includeUnpublished:!f,limit:30,order:des c,sort:creationDate,treatAs:number,types:!\(%275d8ce04361cde0408222e9a8%27,%275e57ec79213643253f48908d%27\),unpublished:!f\)](https://upr-info-database.uwazi.io/library/?q=(allAggregations:!f,filters:(issues:(values:!(%276e415998-2b91-42a8-94a5-a21859de6cdd%27)),state_under_review:(values:!(qevhkt4n9s))),from:0,includeUnpublished:!f,limit:30,order:des c,sort:creationDate,treatAs:number,types:!(%275d8ce04361cde0408222e9a8%27,%275e57ec79213643253f48908d%27),unpublished:!f))
- ^{vii} https://www.seneneews.com/actualites/societe/justice-societe/proces-des-25-homosexuels-arretes-a-mermoz-voici-la-peine-demandee-par-le-procureur_335953.html
- ^{viii} <https://www.sec.gouv.sn/sites/default/files/2022-04/Code%20de%20Proc%C3%A9dure%20p%C3%A9nale.pdf>
- ^{ix} <https://information.tv5monde.com/afrique/senegal-une-agression-homophobe-diffusee-en-video-suscite-lemoi-492763>
- ^x <https://observers.france24.com/fr/afrique/20210611-s%C3%A9n%C3%A9gal-psychose-pour-les-homosexuels-apr%C3%A8s-une-s%C3%A9rie-d-agressions-et-d-appels-%C3%A0-la-haine>
- ^{xi} Ibid
- ^{xii} https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/senegal/au-senegal-les-homosexuels-sont-consideres-comme-des-animaux-temoigne-un-defenseur-des-droits-lgbt_4634005.html
- ^{xiii} <https://twitter.com/AmauryBrelet/status/1396794205599567873>
- ^{xiv} <https://information.tv5monde.com/afrique/senegal-une-agression-homophobe-diffusee-en-video-suscite-lemoi-492763>
- ^{xv} HYPERLINK "https://observers.france24.com/fr/afrique/20210611-s%C3%A9n%C3%A9gal-psychose-pour-les-homosexuels-apr%C3%A8s-une-s%C3%A9rie-d-agressions-et-d-appels-%C3%A0-la-haine"